

Brasserie valaisanne

Durée du travail

La durée normale du travail est de 41 heures par semaine. La durée annuelle de 2132 heures peut être répartie de façon inégale, la fourchette se situant entre 32 et 45 heures par semaine.

Salaires

La masse salariale est augmentée de 1.2% avec une répartition individuelle. Cependant pour les salaires en dessous de Fr. 5'200.-- une augmentation minimale de Fr. 30.-- est accordée.

13e salaire

Le 13e salaire est versé en novembre.

Vacances

Dès l'entrée en fonction 4 semaines + 3 jours

Dès l'année civile durant laquelle le travailleur atteint 45 ans révolus ou a accompli 25 ans de service 5 semaines

Dès l'année civile durant laquelle le travailleur atteint 60 ans révolus 6 semaines

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Maladie: droit au salaire

100% du salaire durant 720 jours à condition que les rapports de travail aient duré plus de 3 mois.

Accident: droit au salaire

100% du salaire durant 720 jours. Les primes de l'assurance accidents sont à la charge de l'employeur.

Délai de congé

| <i>Année de service</i> | <i>Délai de congé</i> |
|----------------------------|-----------------------|
| Pendant le temps d'essai | 7 jours |
| Dès la 1ère année | 1 mois |
| de 2 à 9 années de service | 2 mois |
| Dès 10 ans de service | 3 mois |